



N°2025-35

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

## ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

#### SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	<b>16</b>
(dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	
En exercice	<b>16</b>
Présents	<b>15</b>
Pouvoirs	<b>1</b>
Suffrages exprimés	<b>12</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à vingt heures trente se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur François LEJEALLE, président

Date de convocation du conseil : **Le 21 novembre 2025**

#### PRÉSENTS :

*Membres du Conseil*

**François LEJEALLE** (président),  
**Pierre LIEBAERT** (vice-président)

Vote pour	<b>12</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Ne participe pas au vote	<b>3</b>
<i>Syndic suppléant : 2</i>	
<i>Maire-adjoint : 1</i>	

**Frédéric CERTAIN** (syndic)  
**Jean-Jacques CHIOZZI** (vice-président d'honneur)  
**Jean-Michel DEBRAT** (syndic suppléant)  
**Frédéric DELMAS** (syndic)  
**Jean-Luc GAYET** (syndic)  
**Sabine MARNIQUET** (syndic)  
**Natacha MONNET** (syndic)  
**Nathalie PASSEDOUET** (syndic)  
**Jean-Luc POTTIER** (syndic)  
**Philippe TROUKENS** (syndic)  
**Sophie YOLDJOGLOU** (syndic suppléant)

*Elus municipaux*

**Serge GODAERT** (maire- adjoint)

#### REPRÉSENTÉS :

**Patricia BUTEL** (syndic) représentée par **Jean-Jacques CHIOZZI**

#### EXCUSÉS :

**Claude KOPELIANSKIS** (maire- adjoint)

**AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

L'article 59 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-6320 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires prévoit qu'en l'absence de budget exécutoire au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à son adoption ou son règlement, le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour la section d'investissement, l'article 59 du décret n°2006-504 précise que le président peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l'article 59 du décret n°2006-504, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**LE CONSEIL SYNDICAL**

**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-6320 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, dans ses articles 58 et 59,

**VU** l'instruction budgétaire M57 ;

**VU** le budget 2025 de l'ASA su Parc de Maisons-Laffitte,

**CONSIDERANT** le vote du budget primitif prévu avant le 31 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que dans ce cas, une autorisation d'engagement et de mandatation des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2025 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2025, mais aussi afin de réaliser des investissements 2026 avant le vote du budget ;

**CONSIDERANT** qu'il est dès lors proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2025 ;

**CONSIDERANT** que les crédits ouverts correspondent aux montants inscrits dans le budget primitif, le budget supplémentaire et aux décisions modificatives, à l'exclusion des restes à réaliser ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

**D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite maximale de 25 % des crédits autorisés en 2025 (à l'exclusion des restes à réaliser 2024) soit 139 590,00 €, selon les modalités de répartition suivante :

Chapitres	Budget primitif 2025	Budget supplémentaire 2025	Décision modificative n°1	Budget total 2025 à prendre en compte	Plafond 25%	Crédits 2026 ouvert par anticipation
20-Immobilisations incorporelles	6 200,00		6 180,00	12 380,00	3 095,00	3 000,00
21-Immobilisations corporelles	497 800,00	-19 900,00	-1 810,00	476 090,00	119 022,50	119 020,00
23-Immobilisations en cours (travaux bâtiments)	40 400,00	12 040,00	6 310,00	58 750,00	14 687,50	14 680,00
23-Immobilisations en cours (Opération Caves du Nord)	566 000,00	-552 920,00	-1 500,00	11 580,00	2 895,00	2 890,00
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>1 110 400,00</b>	<b>-</b>	<b>560 780,00</b>	<b>9 180,00</b>	<b>558 800,00</b>	<b>139 700,00</b>
						<b>139 590,00</b>

**D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite des crédits ouverts au budget 2025 ;

**D'acter** la reprise des crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2026 ;

**D'autoriser** le Président à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision ;

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Maisons-Laffitte, le 3 décembre 2025

Second signataire

Le président

**Pierre LIEBAERT**

**François LEJEALLE**

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **3 décembre 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **3 décembre 2025**